



Publié le : 11/06/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 21 mai 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 19h06

Étaient présents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°16), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°2), M. Jérôme CUPILLARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n°3), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI (à compter de la question n°2), M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC (à compter de la question n°2), M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°3), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°3), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Devecey :** Mme Caroline BRUN (suppléante), **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (à compter de la question n°3), **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT (à compter de la question n°2), **Nancray :** M. Charles PERRIGOT, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°3), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieille :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, Mme Estelle CAMARA, M. Clément DARCO, Mme Annie GAUTHIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, Mme Eléonore METZGER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à M. Bruno CAIRE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Clément DARCO à Mme Christine WERTHE, Mme Annie GAUTHIER à M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT à M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Laurence MULOT CESARI à M. Patrick JACQUES (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Brailans** : M. Thierry NONNOTTE à M. Romain VIENET (jusqu'à la question n°2 incluse), **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU à M. Pascal ROUTHIER, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°1 incluse), **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°2 incluse)

Délibération n°2026/2026.00118
Rapport n°15 - Droit à la formation des élus

Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Président

Les dispositions de l'article L. 5211-1 par renvoi notamment à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les membres du Conseil Communautaire « *ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.»

I. Orientations

Il est proposé que les conseillers communautaires puissent suivre toutes formations ayant pour objet :

- le champ de compétence de la commission dans laquelle l'élu siège ;
ou
- toute formation lui permettant l'exercice de ses fonctions avec une mention spéciale en ce début de mandat pour :
 - o *Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat. Ils sont encouragés à suivre une formation en la matière.*

Certaines thématiques communes aux élus peuvent aussi faire l'objet de formations tout au long du mandat : finances, rôle de l'élu local, transition écologique, prospective et aménagement du territoire.

Par ailleurs, en ce début de mandat, plusieurs thématiques seront proposées aux élus dans le cadre de séminaires internes, notamment :

- Les compétences de la collectivité,
- Le fonctionnement des institutions,
- Le fonctionnement de l'administration,
- Le cadre juridique de l'action publique,
- Le budget,
- Les finances et Ressources Humaines de la collectivité.

Les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

Pour plus de renseignements, il convient de se connecter sur le site de la Caisse des dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus>

II. Les crédits ouverts

Le montant des frais de formation doit être compris entre 2% et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux conseillers communautaires (cf. article L.2123-14 du CGCT), soit entre 12 126,93 € et 121 269,26 €.

Ces dépenses, supportées par l'EPCI, comprennent :

- **les frais de déplacement** (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- **les frais d'enseignement**, qui sont réglés directement par l'EPCI à l'organisme de formation,
- **les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation** sont compensées par l'EPCI dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est rappelé que ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

L'instruction et le suivi des demandes de formation sont présentés en annexe de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- **les orientations proposées en matière de formation des élus,**
- **l'inscription au budget de la somme de 15 000€. Cette ligne budgétaire pourra être abondée en tant que besoin, dans la limite réglementaire.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

Annexe – Information

Procédure d’instruction et de suivi des formations des élus

Le service gestion des assemblées a la responsabilité de la gestion des formations des élus.

Une fois que l’élu a trouvé la formation qu’il souhaite suivre, il doit prendre contact avec le service gestion des assemblées via la boîte gbm.assemblees@grandbesancon.fr en précisant le nom de la formation, les dates de formation ainsi que l’organisme qui organise la formation.

Le service gestion des assemblées s’assure que la formation est bien conforme aux orientations votées et que l’organisme est agréé par le Ministère de l’intérieur afin d’en assurer la prise en charge au titre de la formation des élus (hors DIF) et en informe l’élu qui peut ensuite s’inscrire à la formation. L’élu transmet alors copie du bulletin d’inscription au service gestion des assemblées qui établit la convention avec l’organisme de formation et se charge de la faire signer par le Président.

Un délai d’au minimum 2 semaines est nécessaire au traitement de la demande de formation.

Le service gestion des assemblées gère la ligne budgétaire dédiée à la formation des élus, dans la limite des crédits règlementaires.

Les frais pédagogiques seront facturés à la collectivité pour paiement.

Concernant les frais de déplacement (transport et séjour), les justificatifs doivent être transmis au service gestion des assemblées qui établit un mémoire de frais remis au visa de l’élu.

Pour information, le remboursement sera effectué sur la base des tarifs réglementaires en vigueur qui actuellement s’élèvent à :

- *les frais de transport* :
 - indemnités kilométriques pour les élus utilisant leur véhicule personnel :

Véhicule	Jusqu’à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km

- déplacement en transport en commun :

Prise en charge sur justificatif du tarif de transport en commun le moins onéreux (transport en deuxième classe pour les billets SNCF), frais de taxi sur présentation de facture, de bus, de métro, etc.

- *les frais de séjour* :

- les repas

Le taux de remboursement forfaitaire est de **20 € par repas**.

- l’hébergement :

Le taux de base de remboursement des frais d’hébergement est compris entre 90 et 140 € en fonction du lieu où s’effectue la formation.

Ces montants seront actualisés au regard des évolutions règlementaires.